

Très large succès de l'augmentation de capital sursouscrite plus de deux fois : Auplata lève 12,06 M€ pour financer la construction de son usine de cyanuration

- Montant global demandé de 21,91 M€, plus de deux fois supérieur à l'offre
- Emission de 13 403 298 actions nouvelles, au prix de 0,90€ par action

Auplata (Alternext - FR0010397760 - ALAUP), 1^{er} producteur d'or français coté en Bourse, annonce le large succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), qui s'est déroulée du 13 au 22 juin 2016.

Cette augmentation de capital visait à financer le développement et la construction de la première usine de cyanuration sur la mine de Dieu Merci. L'usine aura pour vocation le traitement des rejets (tailings) issus du traitement gravimétrique et stockés dans six bassins sur le site ainsi que le minerai primaire du site de Dieu Merci. Avec cette première usine, Auplata se fixe ainsi pour objectif de produire 600 kg d'or par an.

Jean-François Fourt, Président du Conseil d'Administration d'Auplata, a déclaré :

« Toute l'équipe d'Auplata est heureuse de constater le soutien exprimé à l'égard de notre société et de ses perspectives, à la fois par les actionnaires individuels et par les investisseurs institutionnels de plus en plus nombreux.

Je tiens à les remercier pour leur mobilisation et leur confiance.

Cela traduit une forte adhésion à l'évolution du business model d'Auplata et des possibilités nouvelles ouvertes à l'industrie aurifère, respectueuse de l'environnement, en Guyane.

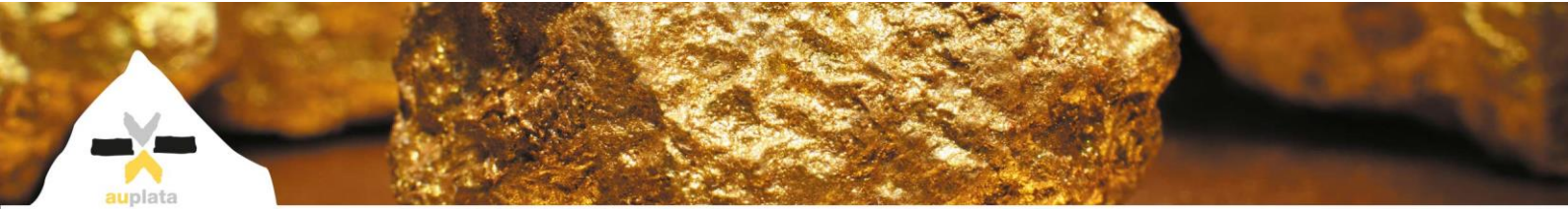
Avec ces moyens financiers accrus, nous allons pouvoir rapidement créer de la valeur pour nos actionnaires et renforcer l'attractivité d'Auplata et de la Guyane pour les majors du secteur et de l'industrie minière en général. ».

Une forte demande : taux de souscription plus de 2 fois supérieur à l'offre

L'augmentation de capital a fait l'objet d'une demande globale de 24 350 750 actions représentant une sursouscription de 209 % et un montant total demandé de 21 915 675 €.

La demande d'actions à titre irréductible s'est élevée à 9 835 052 actions, soit un taux d'exercice des DPS élevé de 84,38%. La demande d'actions à titre réductible s'est établie à 10 280 754 actions, et la souscription à titre libre à 4 234 944 actions.

Compte tenu de cette forte demande, Auplata a décidé d'exercer la clause d'extension, à hauteur de 1 748 257 actions supplémentaires, et ainsi de porter le nombre de titres offerts à 13 403 298, représentant un montant total de 12 062 968,20 euros. En conséquence, la souscription à titre réductible ne sera que partiellement allouée, à hauteur de 3 568 246 actions.



A l'issue du règlement-livraison, qui aura lieu le 4 juillet 2016, le capital social d'Auplata sera constitué de 51 282 181 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext – ISIN : FR0010397760 – Mnémo : ALAUP).

Post-opération, le fond 4T Commodities détient 6 945 225 actions soit 13,54 % du capital et des droits de vote.

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital en numéraire et ne souscrivant pas à celle-ci est de :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée*	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,64%
Après émission de 13 403 298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, avec exercice de la clause d'extension de 15%	0,74%	0,53%

Base diluée suite à exercice des 41 371 224 valeurs mobilières existantes au 31/05/2016

La faculté d'exercice des bons de souscription d'actions émis le 2 octobre 2015 (BSAR2) avec une période d'exercice expirant le 30 septembre 2016, suspendue depuis le 3 juin 2016, reprendra le 18 juillet 2016 à 00h00.

➤ Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé le 8 juin 2016 sous le n°16-234 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'Auplata ainsi qu'en version électronique sur les sites internet de la société (www.auplata.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

➤ Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de base, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération.

➤ Partenaires de l'opération



Conseil de l'opération
& Listing sponsor



Chef de file
& Teneur de livre



Communication financière

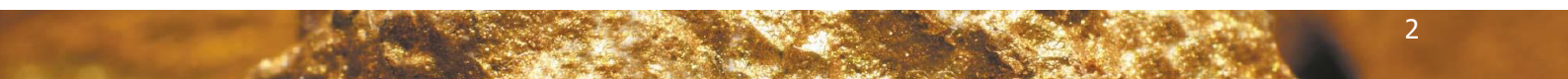
➤ Auplata en bref

Basé en Guyane française, Auplata est le 1^{er} producteur d'or français coté en Bourse. La société dispose de plus de 700 km² de permis et titres miniers en Guyane française. Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière guyanaise.

Depuis juin 2015, Auplata est actionnaire de la société minière ivoirienne OMCI, détentrice de deux projets miniers en Côte d'Ivoire.

Le capital social d'Auplata est composé de 51 282 181 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext). ISIN : FR0010397760 – ALAUP ; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.



Contacts

EUROLAND CORPORATE

Julia BRIDGER Listing sponsor 01 44 70 20 84

MIDCAP PARTNERS

Kevin ROLLAND Chef de File & Teneur de livre 01 55 04 04 56

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes Relations investisseurs 01 53 67 36 92

Nicolas Bouchez Relations presse 01 53 67 36 74

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou de souscription, ou la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les États membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AUPLATA d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et AUPLATA n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux États-Unis.